



DÉCISION

N° : 2025-389

Exécutoire le : 27 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 27 NOV. 2025

Visée le : 27 NOV. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 24034 : Elaboration du programme local de l'habitat

Avenant n°2 relatif à la prolongation du marché

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 29 octobre 2024 à l'entreprise MNL-Conseil, mandataire du groupement d'entreprises MLN-conseil et MODAAL,
Considérant la nécessité de prolonger le marché afin de finaliser la mission,
Considérant l'absence d'impact financier de cet avenant,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT 2

De signer l'avenant n°2 au marché 24034 avec le groupement d'entreprises MLN-conseil et MODAAL.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire: MLN-conseil, mandataire du groupement d'entreprises MLN-conseil et MODAAL

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 27/11/2025 14:07:08





Marché n°24034
Elaboration du programme local de l'habitat

Avenant n°2 de prolongation de délai

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le groupement solidaire d'entreprises MLN-conseil (mandataire) et MODAAL :

- MLN-conseil (mandataire), 11 chemin Jean Mari Vianney, Bâtiment B, 69 130 Ecully
N° SIRET : [REDACTED]
- MODAAL (co-traitant), 120 rue Massena – 69006 LYON
Le groupement représenté par Monsieur Manuel Nardin Président de MLN-conseil,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, Grand Lac a confié à au groupement d'entreprises MLN-conseil (mandataire) et MODAAL les différentes prestations du présent marché.

Le marché est décomposé en 4 phases :

1. Diagnostic du territoire pour un montant de 38 462.50 € HT
2. Définitions des orientations pour un montant de 16 700 € HT
3. Définitions des actions pour un montant de 18 525 € HT
4. Finalisation et approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour un montant de 2 850 € HT

Pour un montant total de 76 537.50 € HT.

Des prestations sur bons de commandes peuvent être réalisées pour une demi-journée de réunion en présentiel et pour une demi-journée de réunion en distanciel.

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 a pour objet de formaliser le changement d'adresse de la société MODAAL ainsi que de son numéro SIRET.

Depuis le 24 janvier 2025, l'adresse et numéro SIRET de la société MODAAL sont les suivants :

MODAAL
120 rue Massena – 69006 LYON
SIRET : [REDACTED]

Les références bancaires de la société MODAAL restent inchangées.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la phase 4 jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre au groupement d'accompagner Grand Lac jusqu'à l'approbation du PLH.

Le marché prévoit 4 phases.

La phase 4 est la finalisation et l'approbation du PLH.

Cette dernière phase vise à finaliser le PLH dans les détails de sa rédaction et dans sa mise en forme, en tenant compte des demandes modificatives / avis qui pourraient émaner de la part des communes, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et de l'Etat.

En termes de méthode, cette ultime phase de l'élaboration du PLH suit le calendrier réglementaire spécifié par le code de la construction et de l'habitation à compter de l'arrêt du projet de PLH en Conseil communautaire :

- Obtention de l'avis des communes et éventuellement partenaires à compter de la transmission du projet de PLH (2 mois) ;
- Prise en compte des avis et nouvelle délibération en Conseil communautaire, puis transmission du projet au préfet et au CRHH (délai de réponse de 2 mois) ;
- Adoption définitive du projet en Conseil communautaire après intégration des éventuelles dernières modifications. (2 mois de délai avant que le programme ne soit exécutable : La délibération d'adoption du PLH publiée devient exécutoire 2 mois après sa transmission au préfet).

Le PLH devait être initialement approuvé au plus tard au conseil communautaire de décembre 2025.

Le calendrier était estimatif.

La phase 4 a commencé le 15 juillet 2025.

Le PLH a en effet été arrêté une première fois le 15 juillet 2025 pour transmission aux communes membres pour avis.

Le 2^{ème} arrêt du PLH intégrant les modifications motivées des communes a eu lieu au conseil du 21 octobre 2025 et non au conseil du 23 septembre 2025 comme prévu initialement, afin de laisser plus de temps aux communes dans la transmission de leur avis.

Le préfet du département a ensuite deux mois pour transmettre le projet de PLH au préfet de région qui saisit le CRHH. Le projet de PLH doit être présenté au CRHH par les services de Grand Lac le 21 novembre 2025. Le CRHH aura ensuite deux mois pour transmettre son avis au préfet du département qui le soumettra ensuite à Grand Lac.

L'approbation du PLH devrait donc plutôt être effective en février 2026.

Mais cette approbation est soumise au retour de l'Etat qui peut émettre un avis défavorable ou favorable ainsi qu'à de possibles demandes de modifications. Ainsi en fonction, le PLH pourrait être approuvé courant de l'année 2026, sans certitude sur la date.

En effet, si le préfet émet des demandes de modifications ou de réserves, le projet de PLH devra être retravaillé pour intégrer ces modifications puis une délibération sera prise pour l'approuver.

Si le préfet émet un avis défavorable, le projet de PLH devra être retravaillé et la procédure de consultation conduite lors de l'arrêt du projet devra être de nouveau mise en œuvre (consultation des communes).

Ainsi le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la phase 4 jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre au groupement d'accompagner Grand Lac jusqu'à l'approbation du PLH.

De plus, le groupement doit encore réaliser le dernier Comité Partenarial, initialement prévu en phase 3 du marché. Ce COPAR a pour objet de présenter aux partenaires et élus le nouveau PLH.

Le PLH étant en phase de procédure depuis juillet 2025 et jusqu'en février 2026 minimum, comme expliqué ci-dessus et étant susceptible d'évoluer, il est donc plus opportun de le programmer en phase 4 du marché, à partir de mai 2026, c'est-à-dire après son approbation.

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier du présent avenant sur le marché initial.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Ecully, le **MANUEL
NARDIN ID**

Pour la société **MLN-Conseil,
MANDATAIRE DU GROUPEMENT**
M. Manuel Nardin

Président

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 27/11/2025 14:07:16

Signature numérique
de MANUEL NARDIN ID
Date : 2025.11.18
19:10:12 +01'00'

À Aix-les-Bains, le

Pour Grand Lac
M. Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-389 : Marché 24034 : Elaboration du programme local de l'habitat - Avenant 2 relatif à la prolongation du marché

Date de transmission de l'acte : 27/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2025

Numéro de l'acte : Dec2148 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251127-Dec2148-AI

Date de décision : 27/11/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations
- 1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

